

Municipalité

Service Environnement

Déléguée municipale : Alice Durnat-Lévi

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal François Krull sur le report du reliquat de CHF 40'100.- du préavis « Défi climat » au Fonds EE/ER

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité répond à la question de Monsieur le Conseiller communal François Krull formulée dans le cadre de son interpellation déposée lors du Conseil communal du 29 février 2024.

Pour rappel et selon le préavis No. 46/2020 « *Demande de crédit de CHF 65'500.- TTC en vue de l'organisation d'un Défi citoyen pour le climat* », la Municipalité proposait de financer le projet avec le reliquat qui était disponible au sein du Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables pour un montant de CHF 65'500.- TTC. Ce reliquat n'avait pas été utilisé pour des demandes privées.

Cette proposition s'appuyait sur l'article 2 issu du Règlement communal relatif au Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables :

Article 2 **Buts**

Le Fonds est destiné à susciter et à favoriser la mise en œuvre de mesures, d'actions et de projets privés et s'il reste un reliquat après avoir servi les demandes privées, de projets communaux présentés par préavis, visant à :

- *économiser l'énergie, en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique,*
- *promouvoir la production et l'usage des énergies renouvelables,*

dans le sens des objectifs de la politique énergie-climat de la Commune qui vise à diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 de la Commune de Prangins.

Le Conseil communal décidait dans sa séance du 26 février 2020 « d'adopter le préavis No 46/20 en accordant un crédit de CHF 65'500.- TTC pour l'organisation d'un Défi citoyen pour le climat » et « d'amortir ce montant en une fois par le biais du Fonds de réserve communal 9282.140 pour les projets d'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ».

Avec un taux de participation au Défi climat inférieur aux prévisions du préavis, les coûts liés à l'organisation du projet ont représenté CHF 25'400.-. Une somme de CHF 40'100.- est donc restée dans le Fonds EE/ER.

Réponse à la question de l'interpellation

Sur quelle(s) base(s) légales(s) et/ou réglementaire(s) la Municipalité pense-t-elle avoir l'autorité pour réaffecter une ressource financière sans l'aval du Conseil Communal qui l'avait approuvée ?

Pour commencer et comme mentionné en préambule, selon les conclusions du préavis No. 46/20, le Conseil communal a décidé « d'amortir [le] montant [du Défi climat] en une fois par le biais du Fonds de réserve communal 9282.140 pour les projets d'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ».

De fait, en termes de mouvements financiers, CHF 25'400.- ont servi à amortir le coût de l'organisation du Défi climat, tandis que CHF 40'100.- sont restés dans le Fonds EE/ER.

Selon l'article 5 issu du Règlement communal relatif au Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, il est de compétence municipale de décider de l'utilisation et de l'attribution de montants à partir du Fonds :

Article 5 Compétences d'utilisation et gestion du Fonds

*La Municipalité décide de l'utilisation et de l'attribution de montants à partir du Fonds.
Une fois par année, elle informe le Conseil communal de l'ensemble des attributions faites à l'occasion des comptes communaux.*

En conclusion et selon le Règlement communal relatif au Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, l'utilisation de la somme de CHF 40'100.- pour des projets privés est donc bien de compétence municipale, utilisation qui a par ailleurs déjà été approuvée par le Conseil communal le 6 décembre 2023 à travers le préavis No. 50/2023 « Budget 2024 ».

Ainsi adoptée par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexe :

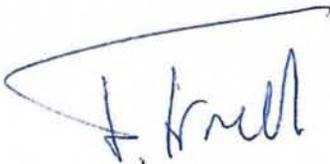
Interpellation de Monsieur le Conseiller communal François Krull sur le report du reliquat de CHF 40'100.- du préavis « Défi climat » au Fonds EE/ER

Interpellation

Suite à l'annonce par Mme Durgnat Lévi du report du reliquat de CHF 40'100 du préavis « Défi climat » au fonds EE/ER, je pose la question suivante à la Municipalité:

Sur quelle(s) base(s) légales(s) et/ou réglementaire(s) la Municipalité pense-t-elle avoir l'autorité pour réaffecter une ressource financière sans l'aval du Conseil Communal qui l'avait approuvée ?

Prangins, 29.2.2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Krull', enclosed within a large, thin, hand-drawn oval shape.

F. Krull